

LANNATE® 20L

Version 2.2
Date de révision 07.12.2007 Réf. 130000000323

Cette FDS est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Informations sur le produit

Nom du produit : LANNATE® 20L

Synonymes : B11496044
: DPX-X1179-524

Utilisation de la substance/préparation : Insecticide

Société : DuPont Solutions (France) S.A.S.
Défense Plaza
23-25 rue Delarivière-Lefoullon, la Défense 9
92800 Puteaux
France

Téléphone : +33-(0)1-4197 4400

Téléfax : +33-(0)1-4197 4411

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +352-3666-6543

Adresse e-mail : sds-support@che.dupont.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Inflammable.
Nocif par contact avec la peau.
Toxique par inhalation et par ingestion.
Risque de lésions oculaires graves.
DABE - Dangereux pour les abeilles
AQUA - Dangereux pour les organismes aquatiques.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Classification	Concentration [%]
Méthomyl	16752-77-5	240-815-0	T+; R28 N; R50 -R53	20
Succinate de diméthyle	106-65-0	203-419-9	Xi; R36	>= 1 - < 10

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Respiration

artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Ce produit contient un inhibiteur de cholinestérase. Ne pas utiliser si avis contraire du médecin.

Inhalation	:	Amener la victime à l'air libre. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Appeler immédiatement un médecin.
Contact avec la peau	:	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	:	En cas de contact avec les yeux, rinser à l'eau pendant 15 minutes. Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Appeler un médecin.
Ingestion	:	Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Si la victime est consciente: Rincer la bouche. Boire 1 ou 2 verres d'eau.

Avis aux médecins

Risques	:	Ce produit est un carbamate inhibiteur de la cholinestérase.
Symptômes	:	Difficultés respiratoires, Insuffisance respiratoire, Vertiges, Nausée, Faiblesse, Migraine, Vue brouillée, rétrécissement des pupilles, pouls faible, sueurs, convulsion musculaire
Traitement	:	Administrer du sulfate d'atropine comme antidote. Les traitements par la morphine, le 2-PAM et l'oxime sont contre-indiqués.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	:	Poudre d'extinction, Eau pulvérisée, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2),
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	:	Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination),
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Le feu ou une chaleur intense peuvent entraîner la rupture de l'emballage.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection adéquat.
Autres informations	:	Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

(pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles	:	Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Méthodes de nettoyage	:	Méthodes de nettoyage - déversement mineur Enlever avec un absorbant inerte. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Utiliser un aspirateur adéquat. Méthodes de nettoyage - déversement important Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Récolter les fuites de liquide dans des conteneurs scellables (métal/plastique).
Conseils supplémentaires	:	Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Veiller à une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une douche de sécurité.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver sous clé. Conserver dans le conteneur original. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.



LANNATE® 20L

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type Type d'exposition	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Ethanol	64-17-5	VME	1 900 mg/m3 1 000 ppm	2003	INRS (FR)
		VLE	9 500 mg/m3 5 000 ppm	2003	INRS (FR)
Méthomyl	16752-77-5		Skin designation: Can be absorbed through the skin.		
		VME	2,5 mg/m3	2003	INRS (FR)

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141). Appareil à filtre équipé d'un filtre A2B2-P3

Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: 0,4 - 0,7 mm
Temps d'utilisation: 480 min
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact., L'aptitude des gants pour un poste de travail spécifique devrait être discuté avec le fournisseur de gants de protection.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection de la peau et du corps : Vêtement complet Type 3 - 4 (EN 14605)

Mesures d'hygiène : L'employeur doit assurer la mise à disposition des douches sur le lieu de travail.

Prendre une douche immédiatement après la fin du travail.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à



		l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Mesures de protection	:	Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme	:	liquide,
Couleur	:	bleu,
Odeur	:	alcoolique,
pH	:	4,9 à 10 g/l (20,6 °C), Méthode: CIPAC MT 75
Point d'éclair	:	34,5 °C , Méthode: Testé selon Annexe V de la Directive CEE 67/548.
Température d'auto-inflammabilité	:	420 °C
Propriétés comburantes	:	Dans un test selon la Directive 67/548/CEE (méthode A17, propriétés comburantes) le produit s'est avéré ne pas être comburant.
Propriétés explosives	:	Non-explosif
Limite d'explosivité, inférieure	:	3,3 %(V)
Densité	:	1,036 g/cm3 à 20 °C, Méthode: Testé selon Annexe V de la Directive CEE 67/548.
Solubilité	:	complètement soluble

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.
Matières à éviter	:	Pas de matières à signaler spécialement.
Produits de décomposition dangereux	:	Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Isocyanate de méthyle, Oxydes de soufre, Oxydes de carbone, oxydes d'azote (NOx)
Réactions dangereuses	:	Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



Toxicité aiguë par voie orale : DL50/ rat: 132 mg/kgMéthode: OCDE Ligne directrice 401
(Information concernant le produit lui-même)

Toxicité aiguë par inhalation
• Méthomyl : CL50/ 4 h/ rat : 0,258 mg/l
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.2.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée : DL50/ rat > 2 000 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 402
(Information concernant le produit lui-même)

Irritation de la peau : lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau Méthode: OCDE Ligne directrice 404
(Information concernant le produit lui-même)

Irritation des yeux : lapin
Résultat: Irritation des yeux Méthode: OCDE Ligne directrice 405 (Information concernant le produit lui-même)

Sensibilisation : cochon d'Inde Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau. Méthode: OCDE Ligne directrice 406
(Information concernant le produit lui-même)

Toxicité par administration répétée
• Méthomyl : , Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.9.

Evaluation des propriétés mutagènes
• Méthomyl : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène., Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagène.

Evaluation de la cancérogénicité
• Méthomyl : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction
• Méthomyl : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité., Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du foetus.

Autres informations : Peut causer la mort si absorbé par l'oeil: un lapin est mort apres un test par voie oculaire. /L'exposition a été a une dose équivalente a celle occasionnant la mort par ingestion.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)

Bioaccumulation : Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT). Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Effets écotoxicologiques

Toxicité pour le poisson
• Méthomyl : CL50 / 96 h/ Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) : 2,49 mg/l



Méthode: OCDE Ligne directrice 203

Toxicité pour les algues
- Méthomyl : / CE50b/ 72 h/ Selenastrum capricornutum (algues vertes): 60 mg/l
  Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les daphnies : / CE50/ 48 h/ Daphnie: 0,096 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
(Information concernant le produit lui-même)

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR

Classe:	6.1
Groupe d'emballage:	III
Code de classification:	TF2
No. HI:	63
Numéro ONU:	2991
No. Etiquetage:	6.1, 3
Nom d'expédition:	Carbamate pesticide liquide, toxique, inflammable (Méthomyl, Ethanol)

IATA_C

Classe:	6.1
Groupe d'emballage:	III
Numéro ONU:	2991
No. Etiquetage:	6.1, 3
Nom d'expédition:	Carbamate pesticide, liquid, toxic, flammable

IMDG

Classe:	6.1
Groupe d'emballage:	III
Numéro ONU:	2991
No. Etiquetage:	6.1, 3
Nom d'expédition:	Carbamate pesticide, liquid, toxic, flammable
Polluant marin:	Polluant marin

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES



LANNATE® 20L

Étiquetage selon les Directives CE

Symbole(s)	:	T	Toxique
Composants dangereux:		Méthomyl	
Phrase(s) R	:	R10	Inflammable.
		R21	Nocif par contact avec la peau.
		R23/25	Toxique par inhalation et par ingestion.
		R41	Risque de lésions oculaires graves.
			DABE - Dangereux pour les abeilles
			AQUA - Dangereux pour les organismes aquatiques.
Phrase(s) S	:	S 1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants.
		S 7	Conserver le récipient bien fermé.
		S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
		S49	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
		S23	Ne pas respirer les aérosols.
		S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
		S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
		S38	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
		SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).
		SPe 3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales	:	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales	:	Délais de reentrée : Cultures à l'extérieur des locaux : délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation. Cultures à l'intérieur des locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 36, R 41, R 38: délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 42, R 43 : délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.
Autres informations	:	Réservé aux utilisateurs professionnels.
Autres réglementations	:	Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: Paragraphe 1155



16. AUTRES DONNÉES

Texte des phrases R mentionnées sous l'article 3

R28	Très toxique en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Restrictions d'utilisation

Il est interdit d'affecter des mineurs à des travaux les exposant à ce produit.

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Se référer au décret No. 97-361 du 27 mai 1987.

Se référer à l'Arrêté du 3 Octobre 1985 fixant les conditions dans lesquelles des douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants.

® Marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company

Proposition de classification de Du Pont de Nemours selon la directive de préparations dangereuses 1999/45/EC, en attente de la notification offcielle des autorités françaises: T, N; R10, R20, R25, R36, R51/53

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.